Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 06 OCT. 2023
ID : 085-200061265-20231003-2023_6_09-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

GRILLE TARIFAIRE EN VIGUEUR

ACCES DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIES

Mesdames, Messieurs,

Vous utilisez les services des déchèteries communautaires dans le cadre de votre activité professionnelle, par décision n°2021-03-36 du 21 octobre 2021, le Bureau Communautaire a validé la réactualisation des tarifs d'accès des professionnels en déchèteries proposés par le Syndicat Départemental Trivalis.

Vous trouverez donc ci-dessous la grille tarifaire qui est en vigueur au 1er mars 2022 :

Déchets	Montant HT	TVA 20%	TARIFS TTC 2022
Tout venant	25,00 €	5 €	**35€ /m3**
Plaques de plâtres	20,83	4,17	**25€ /m3**
Gravats			
Bois	8,34	1,66	**15€ /m3**
Plastiques			
Souches			**10€ /m3**
Déchets Végétaux			
Polystyrènes	4.17	0.83	**5€/m3**
Emballage vide souillé (EVS)	0,42 €	0,08 €	**0,50€ / contenant**
Déchets dangereux (hors Eco DDS)	2,08 €	0,42 €	**2,50€ / contenant**

Pour rappel, vous êtes libre d'adhérer au service des déchèteries communautaires, ou de choisir votre propre filière de traitement.

Vous en souhaitant bonne réception, le service « Collecte » reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 0800.805.836 (appel et service gratuits) et par mail à l'adresse suivante : environnement@payssaintgilles.fr

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant CS
63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 06 OCT. 2023
ID : 085-200061265-20231003-2023_6_09-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

CONVENTION D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 06 OCT. 2023
ID : 085-200061265-20231003-2023_6_09-DE

ENTRE

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dont le siège administratif est situé ZAE du Soleil Levant – CS 63 669 – Givrand, 85 806 SAINT GILLES CROIX DE VIE Cedex,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur François BLANCHET, dûment habilité à cet effet par la Décision du Bureau Communautaire 30 JUILLET 2020.

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

D'UNE PART,

ET

L'entreprise / L'Association _____, dont le siège social est situé _____
_____,

Représentée par _____, en sa qualité de _____

Ci-après dénommée « le professionnel »

D'AUTRE PART.

Ensemble dénommé " les parties "

PREAMBULE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La collecte des déchets issus des activités professionnelles présente un intérêt public local. A ce titre, la Communauté d'Agglomération autorise l'accès des déchèteries communautaires aux professionnels, considérant le caractère assimilable de leurs déchets à ceux des ménages.

La présente convention définit les modalités d'accès du professionnel aux déchèteries communautaires.

Vu le Règlement intérieur des déchèteries communautaires de la Communauté d'agglomération approuvé par la Décision n°2013 60 8 du Bureau Communautaire du 20 juin 2013

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 06 OCT. 2023
ID : 085-200061265-20231003-2023_6_09-DE

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération autorise l'accès au professionnel des déchèteries communautaires suivantes :

- La Chaussée, SAINT HILAIRE DE RIEZ
- Le Soleil Levant, GIVRAND
- Le Peuple, BRETIGNOLLES SUR MER
- Dolbeau, COEX

ARTICLE 2. MODALITÉS D'ACCÈS

L'accès aux déchèteries communautaires est subordonné à la délivrance par la Communauté d'Agglomération de badges qui sont attribués à chaque véhicule enregistré par le professionnel en annexe 3 des présentes. A chaque dépôt de déchets professionnels, les badges enregistrent les heures de passage, le nom du professionnel, le volume et la nature des déchets.

Les modalités d'obtention et d'utilisation des badges sont définies à l'article 17.3 « Attribution du badge » du Règlement intérieur des déchèteries communautaires.

ARTICLE 3. DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an à compter de sa signature. Elle est renouvelable tacitement sans limitation de durée. La convention peut être résiliée dans les conditions prévues à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 . OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté d'Agglomération s'engage à accepter les déchets professionnels dans l'ensemble de ses déchèteries communautaires citées à l'article 1 de la présente convention.

4.2 . OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL

Le Professionnel s'engage à respecter le Règlement intérieur des déchèteries communautaires.
Il déclare avoir pris, particulièrement connaissance de son article 17 règlementant l'accès des professionnels aux déchèteries. A ce titre, le professionnel s'engage notamment à :

- Trier au préalable ses déchets dans le respect du Règlement,
- Respecter la procédure de dépôt des déchets professionnels telle que prévue par la Communauté de Communes,

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 06 OCT. 2023
ID : 085-200061265-20231003-2023_6_09-DE

- Prendre soin des badges mis à sa disposition et de les utiliser conformément aux prescriptions du Règlement,
- Respecter les horaires des déchèteries communautaires spécifiques aux professionnels,
- Remplir ses obligations financières,
- D'informer la Communauté d'Agglomération de tout élément susceptible de remettre en cause leurs relations contractuelles (modification de son objet social, cessation d'activité, changement de véhicules, etc.).
- Fournir l'ensemble des documents exigés par le Règlement intérieur.

ARTICLE 5. MODALITÉS FINANCIÈRES

Seul le dépôt de certains déchets professionnels, définis par le Règlement intérieur, donne lieu à un paiement du professionnel. La Communauté d'agglomération envoie au professionnel, le cas échéant, une facture mensuelle établie à partir des éléments enregistrés par le badge lors du dépôt des déchets.

Les factures et leurs paiements sont réalisés conformément à l'article 17.13 « Facturation » du Règlement intérieur des déchèteries communautaires.

Les tarifs sont fixés pour une année à partir des coûts de fonctionnement, d'enlèvement et de traitement des déchets de l'année N-1 et font l'objet d'une actualisation annuelle par délibération de la Communauté d'agglomération selon la même méthode de calcul.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.
Le comptable assignataire est le comptable du Trésor de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 6. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Le traitement et l'exploitation des données recueillies par le badge sont soumis à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 7. ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

En matière de responsabilité, le Professionnel est soumis à l'article 10 « Responsabilité, Comportement des Usagers » du Règlement intérieur des déchèteries communautaires.

Il reconnait être assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable afin de garantir sa responsabilité civile professionnelle auprès de tout usager ou agent des déchèteries communautaires. Il en justifie par la délivrance d'une attestation d'assurances.

ARTICLE 8. RÉSILIATION

La présente convention peut prendre fin :

- à tout moment sur demande du professionnel par lettre recommandée avec accusé de réception,
- à tout moment sur demande de la Communauté d'Agglomération pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- sur demande de la Communauté d'Agglomération en cas d'inexécution par le professionnel de ses obligations, sous réserve d'une mise en demeure de 15 jours restée sans effet,
- de plein droit en cas de liquidation judiciaire du professionnel.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 085-200061255-20231005-2023_6_09-DE

La résiliation emporte immédiatement les conséquences prévues à l'article 17.2 « Convention » du Règlement intérieur.

ARTICLE 9. AVENANT

La présente convention est rédigée conformément au Règlement intérieur des Déchèteries Communautaires. Elle ne peut être modifiée que sous réserve d'une modification préalable du Règlement intérieur. Dans ce cas, un avenant sera signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Toute suggestion de modifications du Règlement intérieur relatives à l'accès des professionnels des déchèteries est effectuée conformément à l'article 16 dudit Règlement.

ARTICLE 10. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un règlement amiable avant toute action contentieuse.
Tout recours contentieux relatif à la présente convention relève du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 11. PIÈCES ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : Le Règlement intérieur des Déchèteries communautaires,
- Annexe 2 : Fiche de renseignements du professionnel,
- Annexe 3 : Fiche d'enregistrement des véhicules.

Fait à Givrand,
Le

En trois exemplaires,

Pour la Communauté d'Agglomération, Le Vice-Président en charge du Service Collecte Frédéric FOUQUET	Le Professionnel, *Qualité du représentant* *Nom-Prénom du représentant*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 06 OCT. 2023
ID : 085-200061265-20231003-2023_6_09-DE

ANNEXE 2 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU PROFESSIONNEL[1]

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone Fixe : _____ Portable : _____

Email : _____ Fax : _____

Activité : _____

N° SIRET : _____ Code APE ou NAF : _____

N° au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers : _____

Signataire (NOM – Prénom) : _____

Qualité du Signataire : _____

---

[1] *Responsable du traitement des données : Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'agglomération*
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à établir et gérer les cartes d'accès aux déchèteries. Les destinataires des données sont le Service Collecte de la Collectivité. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté d'agglomération, Service Collecte ZAE du Soleil Levant – 3 Rue du soleil levant, 85 800 GIVRAND. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 06 OCT. 2023
ID : 085-200061265-20231003-2023_6_09-DE

ANNEXE 3 : FICHE D'ENREGISTREMENT DES VEHICULES[2]

MARQUE / TYPE	IMMATRICULATION	NUMERO BADGE *(attribué par la collectivité)*

[2] *RAPPEL :*

L'accès des déchèteries est limité aux véhicules suivants :

- *Véhicules légers (pick up, breaks…),*
- *Véhicules légers équipés d'une remorque à essieu,*
- *Véhicules utilitaires d'un PTRA inférieur ou égal à 7.5Tonnes.*